

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00915

EHPAD La maison du sacré cœur
Rue des Vignes

BP 8
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Monsieur #####, directeur.

Nantes, le jeudi 29 décembre 2022

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général par intérim,
Le conseiller

#####

Contrôle sur pièces le 26/10/2022

Nom de l'EHPAD		La Maison du Sacre Cœur		
Nom de l'organisme gestionnaire		Asso Charlotte Gabrielle RANFRAY		
Numéro FINESS géographique		850007899		
Numéro FINESS juridique		850025180		
Commune		CHAVAGNES EN PAILLERS		
Statut juridique		Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Autorisée	Installée
Capacité Totale		81		
		HP	81	79
		HT		
		PASA	12	
		UPAD		
		UHR		
PMP Validé		148		
GMP Validé		648		
		Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
		Priorité 1	Priorité 2	Total
		1	6	7
Nombre de prescriptions		5	18	23
		Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
		Priorité 1	Priorité 2	Total
		0	6	6
Nombre de recommandations		2	12	14

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.11	Formaliser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	La déclaration de l'établissement n'est pas appuyée d'éléments de preuve complémentaires	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Transmission de la traçabilité des EI et des actions mise en place. En revanche, le document transmis n'atteste pas d'analyse de cause voire, de RETEX pour les EI les plus significatifs.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en particulier concernant l'analyse de causes et les RETEX.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Dans l'ERRD 2021 transmis, il n'est pas intégré d'éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (articles L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail)		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents.				2		1 an	aucun document transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.8	Réaliser une évaluation formalisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission .			1			6 mois	aucun document transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	aucun document transmis		Mesure maintenue

3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (L.311-3,7° du CASF)		2			1 an	L'établissement atteste que chaque résident possède un projet personnalisé, pour autant, il n'est pas précisé la proportion de PAP de moins de 1 an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	aucun document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	aucun document transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne			1		dès réception du présent rapport	Les éléments transmis ne permettent pas d'attester de la proportion de résident ayant bénéficié d'une collation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue